



**Attestation de conformité aux dispositions  
De la directives 94/62/CE et ses amendements  
Au décret 2007/1467 (abrogeant le décret N° 98-638)  
relatif aux exigences liées à l'environnement**

Date : 04/04/2015

Référence :  
PRQA –MQ- 09-00-5

Page 1 sur 1

Version : 05

Fournisseur : **ALUPLAST**

Date : 20/04/2021

Cette déclaration est établie à l'attention de : **SOCIETE MR NET**

Matière : Carton + fin pelliculage PE

Référence(s) concernée(s) par cette attestation :

**BRK6  
BRK10  
BRK13  
BRK23  
BRK32**



**SKB500  
SKB780  
SKB1100  
SKB1250**



Norme / Rapport	Exigence d'évaluation	Réponse	Note
1.1 Prévention par réduction à la source	Assurer uniquement une quantité de matière adéquate minimale dans le système d'emballage suivant la norme EN 13428	Oui	
1.2 Métaux lourds	Assurer des niveaux inférieurs aux maxima autorisés pour les composants	Oui	La concentration totale pour les 4 métaux lourds (plomb, cadmium, mercure et chrome vi) est inférieure à 100ppm.
1.3 Autres substances nocives /dangereuses	Assurer la conformité à la norme EN 13428	Oui	
2 Réutilisation	Assurer la réutilisabilité dans tous les termes de la norme pour l'unité fonctionnelle de l'emballage suivant la norme EN 13429	Non	
3.1 Valorisation par recyclage matière	Assurer la recyclabilité dans tous les termes de la norme pour l'unité fonctionnelle de l'emballage suivant la norme EN 13430	Oui	Le carton vidé se trie et se recycle
3.2 Valorisation énergétique	Assurer la réalisation d'un gain calorifique pour l'unité fonctionnelle de l'emballage suivant la norme EN 13431	Oui	
3.3 Valorisation par compostage	Assurer la compostabilité dans tous les termes de la norme pour l'unité fonctionnelle de l'emballage suivant la norme EN 13432	Non	

**Note : La conformité à la directive européenne requiert des réponses affirmatives aux paragraphes 1.1, 1.2 et 1.3 et à au moins l'un des paragraphes 3.1, 3.2, 3.3. En outre, là où la réutilisation est revendiquée, il convient qu'une réponse affirmative soit également enregistrée au paragraphe 3.**

Au vu des résultats d'évaluations enregistrés dans la partie 1 ci-dessus, les emballages cités sont déclarés conforme aux exigences de l'EN 13427, ils satisfont donc aux dispositions du livre V du code de l'environnement (articles R 543-42 à R 543-49), version consolidée du 01/09/08 et du décret 2007-1467.